

2 PCE
Société civile immobilière
Au capital de 4 100 euros
Siège social : 2 rue Petion - ZA Mézières Sud 3
33350 Saint-Magne-de-Castillon
850 483 470 R.C.S. LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux octobre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société 2 PCE, société civile immobilière au capital de 4 100 euros, divisé en 410 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

***la Société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A.** titulaire de 210 parts sociales en pleine propriété

***Monsieur Éric PINON**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

***Madame Cécile PINON-PORTRON**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Cécile PINON-PORTRON, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Pierrick BEYET
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Éric PINON et Madame Cécile PINON-PORTRON, cogérants démissionnaires,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Madame Cécile PINON-PORTRON,
Née le 08/10/1965 à TALENCE (33),
De nationalité française,
Demeurant 4 Route de Lambège 33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN

De céder à

La société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A.
Société par actions simplifiée au capital de 463 000 euros,
Ayant son siège social 1 Route de Saint Hubert 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU,

Associée de la Société,

Cent parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Éric PINON,
Né le 26 mai 1959 à SAVIGNY SUR ORGE (91),
De nationalité française,
Demeurant 4 Route de Lambege 33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN

De céder à

La société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A.
Société par actions simplifiée au capital de 463 000 euros,
Ayant son siège social 1 Route de Saint Hubert 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU,

Associée de la Société,

Quatre-vingt-dix-neuf parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Éric PINON,
Né le 26 mai 1959 à SAVIGNY SUR ORGE (91),
De nationalité française,
Demeurant 4 Route de Lambege 33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN,

de céder à

Monsieur Pierrick BEYET,
Né le 30 mars 1957 à RENNES (35),
De nationalité française,
Demeurant 1 Route de Saint Hubert 33750 BEYCHAC ET CAILLAU,

Une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Pierrick BEYET en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social s'élève à QUATRE MILLE CENT EUROS (4 100 euros).

Il est divisé en 410 parts sociales de 10 euros chacune et attribuées de la façon suivante :

La société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A
quatre cent neuf parts sociales en pleine propriété, ci 409 parts

Monsieur Pierrick BEYET
Une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 410 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Éric PINON et Madame Cécile PINON-PORTRON de leurs fonctions de cogérants et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 14 des statuts le nom des anciens cogérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Madame Cécile PINON-PORTRON

Monsieur Éric PINON

La Société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A

Représentée par Pierrick BEYET